

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**  
**ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU WISSEMBOURG**  
**COMMUNE DE WINDSTEIN**

Nombre de conseillers élus : 11  
Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 9

Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal

**SEANCE DU 31 JUILLET 2023**  
sous la présidence de Monsieur Steeve OMPHALIUS, Maire

convocation : 24 juillet 2023

**Membres présents :** Mesdames BIEBER Martine, FISCHER Mylène, SPENRATH Elisabeth, Messieurs BALL Patrick, BERTIN Luc, ISENMANN Christian, PFEIFFER Romuald, STEINER Christian.

**Membres excusés :** BREHM Marie donne pouvoir à Monsieur le Maire et MUNSCH Christian donne pouvoir à Monsieur ISENMANN Christian.

Monsieur ISENMANN Christian a été nommé secrétaire de séance

***Objet : N°1) Adoption du procès-verbal du 1<sup>er</sup> juin 2023***

Mis aux voix, le procès-verbal en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 est adopté à l'unanimité.

***Objet N°2) ATIP – Approbation de la convention relative à la mission conformité contrôle en Autorisation du Droit des Sols***

**Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :**

La commune de WINDSTEIN a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 12 janvier 2016

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,

7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'Information Géographique
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme

- **Concernant le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme**

Par délibération du 14 janvier 2020, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure, aux côtés de la commune, la mission « conformité et contrôles en ADS » relative à la police de l'urbanisme. La mission porte sur la vérification de la conformité des travaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées et sur le contrôle des travaux et la constatation des infractions au Code de l'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention jointe en annexe.

Le concours apporté par l'ATIP pour la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols* » donne lieu à une contribution fixée annuellement par le Comité syndical. Pour 2023, elle s'établit comme suit :

- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
  - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - Permis de construire = 1 acte soit 180€
  - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1<sup>er</sup> semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

- Vu la délibération du 14 janvier 2020 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission contrôle et conformité en ADS ainsi que les contributions correspondantes ;
- Vu la délibération n°2021/19 du 7 décembre 2021 modifiant les statuts de l'ATIP relative à la mission Conformité et Contrôle en ADS.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité**

- **Approuve** la convention relative à la mission « *Conformité et Contrôle de l'application du droit des sols (ADS)* ».
- **Prend acte** du montant de la contribution fixée chaque année par délibération du Comité syndical de l'ATIP, et qui correspond au nombre et à la nature des actes réalisés.
- Pour un contrôle de conformité effectué à la demande de la commune suite au dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), le tarif dépend de la complexité de l'acte :
  - Permis d'aménager = 1,25 acte soit 225€
  - Permis de construire = 1 acte soit 180€
  - Déclaration Préalable = 0,75 acte soit 135€
- Pour une visite de contrôle (à l'initiative de la commune ou suite un signalement) le tarif est unique, à savoir 180€ (1 acte), même si le contrôle ne donne pas lieu à une procédure pénale.

Modalités de facturation :

- Fin juin : le montant correspondant au nombre et à la nature des actes réalisés au 1<sup>er</sup> semestre ;
- Décembre : le solde en fonction du nombre et de la nature des actes effectivement réalisés au second semestre.
- **Autorise** le Maire à signer la convention jointe en annexe.

**Objet : N°3) Divers et communications**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est intervenu auprès d'un propriétaire qui a engagé des travaux de construction sans autorisation d'urbanisme. Il a exigé un arrêt immédiat du chantier. Un dossier de contentieux risque d'être ouvert rapidement si le propriétaire ne respecte pas la réglementation en vigueur sur la commune.
- Par ailleurs, il signale que plusieurs demandes d'installations de panneaux photovoltaïques ont été enregistrées en Mairie ces derniers temps et que l'Architecte des Bâtiments de France, après concertation, a donné des avis favorables.
- Suite à la présentation du diagnostic d'eau potable par le SDEA, Monsieur le Maire prendra contact en septembre avec le syndicat des eaux de Reichshoffen et environs pour étude d'une éventuelle interconnexion avec son réseau.

- La communauté de communes a reconduit la quinzaine des aînés cet automne et un atelier est prévu le 12 octobre en mairie de Windstein.
  - Suite à la demande de l'association Collectif 18 d'une mise à disposition de la salle de la mairie pour son prochain spectacle, il lui sera proposé une date en janvier 2024.
  - Monsieur le Maire a été contacté par le propriétaire d'un terrain agricole rue de la forêt limitrophe à celui de la commune et qui souhaiterait lui céder. Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à négocier cette éventuelle transaction.
  - L'inauguration de la cuisine de la salle fixée au 30 juillet a été décalée au 27 août 2023 à 17h00.
  - La prochaine séance du Conseil Municipal consacrée essentiellement à la chasse aura lieu le 4 septembre 2023.
- 
- L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-neuf heures quinze minutes.

Windstein, le 3 août 2023  
Le secrétaire de séance,  
Christian ISENMANN

